

**N° 30/6.15**

**RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES**

- 1. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISES;**
  - 2. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISES;**
  - 3. DE PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRISES;**
  - 4. DE PLAIDER;**
  - 5. D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;**
  - 6. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGÉTAIRE JUSQU'À CHF 100'000.00 ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10% PAR POSTE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00;**
  - 7. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIÈRES;**
  - 8. D'ADMETTRE QUE LA MUNICIPALITÉ RENSEIGNE LE CONSEIL COMMUNAL, PAR COMMUNICATION, AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE, SUR L'USAGE QU'ELLE A FAIT DE CES AUTORISATIONS. TOUTEFOIS, LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉES CITÉES AU POINT 6 FERONT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL;**
  - 9. DE DIRE, QU'EN FIN DE LÉGISLATURE, LES AUTORISATIONS GÉNÉRALES COURENT JUSQU'À L'ADOPTION DES NOUVELLES AUTORISATIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE, MAIS AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS.**
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 29 août 2011, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2014. Cette communication est valable pour toute l'année 2014.

### 1 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

<i>Parcelle(s) N°(s)</i>	<i>Rue(s) ou lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
1479, 3094 et 3341	Allée Henry-Vallotton, Riond- Bosson	Canalisations souterraines d'électricité et de télécommunication en faveur de la Romande Energie
1080	Ch. de l'Alouette	Expropriation à l'amiable de 265 m <sup>2</sup> pour les détacher de la parcelle privée pour les transférer au domaine public communal pour un montant de CHF 26'500 (trottoir, place piétonnière, route et chemin)
1466 et 3936	Ch. du Couchant 4 et ch. Bel-Horizon 5	Canalisations eaux claires et eaux usées

### 2 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2014.

### 3 CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2014.

### 4 AUTORISATIONS DE PLAIDER

En 2014, la Municipalité est intervenue à 2 reprises.

### 5 ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Comme chaque année, vous trouverez les charges et revenus extraordinaires que nous avons comptabilisés dans le fascicule des comptes de l'exercice 2014.

**6 ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES**

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2014, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "renseignements complémentaires" du fascicule.

**7 PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE**

En 2014, le Fonds Nelly de Beausobre a été intégré dans les comptes de la Ville de Morges. Un prêt de CHF 2.5 millions provenant de ce fonds a été accordé à l'Ensemble Hospitalier de La Côte, pour une durée de 20 ans, au taux de 1%.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2015.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

**Communication présentée au Conseil communal en séance du 3 juin 2015**